

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BELRUPT-EN-VERDUNOIS

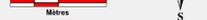
Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Plan annexé au PLU
APPROUVE par délibération
du Conseil Municipal
en date du :

Plan dressé le : 02/08/2023

Supports : © IGN-BD CARTO © édition 2018
© IGN-BD SCAN25 © édition 2021
Conception : DDT 55 / SUH / Unité PLANIFICATION

Echelle



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL :

- A4 Servitudes de passage instaurées dans le cadre de la gestion des eaux, domaniales ou non, permettant l'exécution de tous travaux
- Ar3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (Données ARS-DT55 - 2022)
- Zones de prohibitions
- Polygones d'isolements
- Périmètres immédiats
- Périmètres rapprochés
- Périmètres éloignés
- EL7 Servitudes d'alignement (non représentées, voir tableau des SUP)
- I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz. (Données © GRT Gaz Région Nord Est Mars 2017) (Données Société Française DONGES MELUN © SFDM Mars 2018)
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. (Données © GRT Gaz Région Nord Est Mars 2015) (Données Société Française DONGES MELUN © SFDM Mars 2018)
- I4 Servitudes relatives au transport d'énergie électrique (20KV - Données © ERDF septembre 2020) (> 20KV - Données © RTE 2022)
- PM3 Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques. Consulter dossier PPRt en annexe
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (Tracé indicatif et partiel pour tous les opérateurs)
- T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (Cercle de 24 km de rayon centré sur l'aérodrome d'ETAIN-ROUVRES, altitude limite 379 m NGF)

POUR INFORMATION :

- A1 Bois et forêts relevant du régime forestier (Données © ONF 2022)
- Couloirs à considérer sous les lignes de transport d'électricité HTB (tension > 50 kv) à l'intérieur desquels le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux
- Limite du territoire communal

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte-tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000 ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'Administration

COMMUNE(S) CONCERNÉ(E) PAR LES SUP GRT gaz (I1 / I3) ET PAR LES SUP HYDROCARBURES SFDM (I1 / I3)
Pour la diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 : "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) (s)opérateur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.
Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement".

